

**CONTRAT DE PENSION CANINE**

Ce contrat fait office d’acceptation des conditions générales citées ci-après pour le séjour de votre animal au sein de la pension « **Canin Sérénité** – Educateur Canin - Comportementaliste »

**Conditions générales de la pension « Canin Sérénité »**

Nom :……………………………………………..…Prénom :……………………………………………...

Adresse :…………………………………………………………………………………………………………

Code postal :……………………..........................Ville :…………………………………………………..…

Tél domicile :……………………………………….Portable :…………………………………………...……

Adresse mail :……………………………………………………………………………………………………

Personne à prévenir en cas d’urgence :……………………………………………………………………...

…….…….….……….….………………………………….…….…….…....

Nom du chien :………………………………………….….Race :…………………………………………….

Date de naissance……………………………Identification :……………………………………………...…

|  |  |
| --- | --- |
| Entrée |  |
| Sortie |  |
| Nbr de jours |  |
| Pension/jour |  |
| Passage / jour |  |
| Montant |  |
| Supplément |  |
| **Montant Total** |  |

□ Mâle Castré : □ oui □ non

□ Femelle Stérilisée : □ oui □ non

**Les chiennes en chaleur ne sont pas admises**

Vétérinaire traitant :…………..…………………………………………….

Problème(s) de santé :…………….……………………………………….

Traitement/Soins**\***. (ordonnance obligatoire) :……………..……….……

Dates Vermifuge et traitement anti-puces………………………………..

Dates vaccins et vaccin contre la toux du chenil ……………………….

Comportement à signaler:…………………………..……………….........

Régime alimentaire fourni par vos soins :………………………...……..

**Les propriétaires doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal. Ils restent de ce fait responsables de tous les dommages causés durant le séjour. La mise en pension ne peut être considérée comme transfert pur et simple de responsabilité.**

**Prestations proposées & Tarifs**:

■ Pension : **25€/**jour/chien

■ Pension 2 chiens même famille : **40€/**jour

■ Traitement médicale : **3€/**jour ■ Promenade chiens pension : **5€/**jour

■ Garde à domicile 1 passage : **12€** + frais de déplacement **0,50€**/km

■ Garde à domicile 2 passages : **24€** + frais de déplacement **0,50€**/km

**Autorisations :**

● J’autorise la pension à laisser mon chien jouer avec d’autres congénères et accepte les risques qui peuvent éventuellement en découler et leurs responsabilités**\*\***.

● J’autorise la pension à diffuser des photos de mon chien sur les réseaux sociaux ou sur le site web de la pension.

**\****Si le chien doit suivre un traitement médical, ce dernier ne pourra être administré que s’il est accompagné de l’ordonnance du prescripteur et que le chien soit coopératif.*

**\*\****Le propriétaire acceptant que son chien soit mis en contact avec d’autres congénères accepte les risques potentiels (griffures, morsures, etc…). La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toutes responsabilités en cas d’incident. Le propriétaire du chien responsable accepte de régler d’éventuels frais vétérinaires nécessaires causés par son chien sur un pensionnaire*.

**Article 1- Conditions d’acceptation de l’animal:**

● Chien identifié et à jour des vaccins, Carré, Hépatite, Leptospirose, Parvovirose, Toux du chenil.

● Carnet de santé et carte d’identification (restent à la pension durant le séjour).

● Alimentation en quantité suffisante pour toute la durée du séjour (**1,50€/**repas fourni si manque).

● Chien traité pour les parasites interne (vermifuge=8 jours avant)

et externe (tiques, puces= la veille) **\*\*\***.

**Article 2- Accueil, Réservations**:

● Accueil et Sortie des pensionnaires uniquement sur rendez-vous (pas d’entrée/sortie le dimanche et jour férié)

● Le jour d’arrivée et de départ est compté comme journée pleine quelle que soit l’heure d’arrivée ou de départ.

● Réservation par téléphone => effective après réception du contrat de pension dûment rempli et signé + acompte de 50% du montant du séjour. Solde à régler le jour de l’entrée.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d’annulation ou de sortie anticipée.

**Article 3- Maladies, Accidents, Décès**:

La pension se réserve le droit de refuser un animal qui se révèlerait agressif, malade ou contagieux.

Les propriétaires s’engagent à avertir la pension des éventuels problèmes de santé et/ou caractériels et/ou traitement vétérinaire. En cas de maladie, d’accident ou blessure de l’animal survenant pendant le séjour, les propriétaires donnent droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires, par le vétérinaire de la pension ou le vétérinaire du propriétaire si ce dernier l’a expressément stipulé. Au cas où le vétérinaire du propriétaire ne serait pas disponible, le vétérinaire de la pension ou de garde sera automatiquement sollicité.

Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanent du vétérinaire ainsi que le déplacement. Il est précisé que l’hygiène et la désinfection des lieux étant assurées régulièrement, la pension ne peut être tenue responsable de la santé du chien. L’obligation de la pension en cette matière consiste a, s’il est constaté des signes suspects, faire examiner le pensionnaire par un vétérinaire, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire.

Les propriétaires des chiennes non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l’entrée en pension. En cas de chaleur pendant le séjour, la pension prendra toutes les précautions nécessaires mais ne pourra être tenue responsable en cas de saillie accidentelle. Le propriétaire confie son animal en connaissant les mesures de sécurité prises pour le bien être de chaque pensionnaire, en conséquence de quoi, en cas de fugue ou vol de l’animal, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée.

En cas de décès de l’animal, une autopsie pourra être pratiquée à la demande et aux frais du propriétaire s’il le souhaite mais en aucun cas la pension ne peut être tenue pour responsable.

**Article 4- Abandon:**

Sans nouvelle du propriétaire, le chien est considéré comme abandonné dans un délai de 15 jours après la date de sortie initialement prévue. La pension pourra alors remettre le chien à une association de protection animale ou à un refuge.

**Article 5-Objets personnels:**

Dans la mesure du possible, la pension invite les propriétaires à fournir le couchage du chien (couverture, panier, corbeille, tapis...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance du présent document et déclare l’accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire le…………………………..…à…Herrlisheim……………………………….……………….

Signature Canin Sérénité

Lu et approuvé

Signature du propriétaire

Lu et approuvé

**\*\*\****S’il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, et/ou un problème de santé, le chien subira, aux frais du propriétaire, une désinfection et/ou une visite chez le* ***vétérinaire référant de la pension .*** *La pension ne peut être tenue pour responsable des parasites que pourrait avoir le chien à sa sortie de pension ainsi que les maladies en découlant.*